

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 février 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-80-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-81-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-82-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 janvier 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2022-83-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 19 janvier 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-84-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise les huit (8) personnes suivantes à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec :

1. Madame Claudia Abaunza
2. Monsieur Raymond Berthiaume
3. Monsieur André Fontaine
4. Monsieur Robert Auger
5. Monsieur Robert Morin
6. Monsieur Marc-André Michaud
7. Marie-Eve Couturier
8. Nathalie Lepage

QUE les frais afférents à ces assises soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'hébergement pour la période du 11 au 14 mai 2022, le tout conformément à ce qui est prévu au règlement numéro 688 concernant le remboursement des dépenses des élus.

CE-2022-85-REC

ATTENDU la recommandation CE-2022-8-REC du comité exécutif du 12 janvier 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 828;

ATTENDU l'avis de motion donné et l'adoption du projet de règlement numéro 828 par la résolution numéro 12-01-2022 du conseil municipal en date du 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, prévoit que la Ville de Terrebonne a l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le projet de règlement numéro 828 afin de se conformer au projet de Loi 49 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* », sanctionné en date du 5 novembre 2021, lequel prévoit que le montant maximal est de deux cents dollars (200 \$), quant à la réception des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée du règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne », sous le numéro 828, et ce, afin de se conformer au projet de Loi 49, en prévoyant un montant maximal de deux cents dollars (200 \$) quant à la réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages.

CE-2022-86-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande de consentement pour la vente du lot 6 045 022 du cadastre du Québec par 6383424 CANADA INC. (MORGUARD) en faveur de DISTRICT LACHENAIE S.E.C., une société affiliée de 9376-7739 QUÉBEC INC. (HABITATIONS TRIGONE INC.), incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite demande, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

CE-2022-87-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Émilie Desaulniers à titre de chef de division, comptabilité et assistante-trésorière, à la Direction de l'administration et finances, suite à la fin de sa période de probation.

CE-2022-88-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente de service* entre la Ville de Terrebonne, la Direction de la police, la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) dans le cadre du projet pilote d'accompagnement pour le développement et l'implantation d'un programme de gestion globale des événements traumatiques au travail.

QUE le Directeur général de la Ville, le Directeur de la Direction de la police ainsi que la Directrice de la Direction des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-89-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Louis-Alexandre Robidoux à titre de chef de division, affaires juridiques, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du jeudi 3 février 2022, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de monsieur Robidoux soit fixé au 6^e échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-90-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023* entre la Ministre de la Sécurité publique et la Ville de Terrebonne.

QUE le Directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-91-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **CIMA QUÉBEC S.E.N.C.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA21-9082 pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils dans le cadre de la préparation d'études, des plans et devis, ainsi que les services de surveillance des travaux de mise en place de secteurs de suivi de la consommation d'eau de la Ville de Terrebonne, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme totale de 396 129,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-92-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-9090 à **PAVAGE E PERREAU LT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de terrassement, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 869 622,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-93-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA21-9086 pour l'entretien et la tonte de pelouse, pour une durée de trois (3) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public, par secteur, selon la répartition suivante :

- **Secteur 2 :** à **VERT TOUT COURT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la somme de 82 832,13 \$, taxes incluses;
- **Secteur 4 :** à **VERT TOUT COURT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la somme de 64 845,24 \$, taxes incluses;
- **Secteur 5 :** au seul soumissionnaire **GAZON RIVE-NORD INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la somme de 540 641,59 \$, taxes incluses;
- **Secteur 6 :** au seul soumissionnaire **GAZON RIVE-NORD INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la somme de 358 196,61 \$, taxes incluses;
- **Secteur 7 :** au seul soumissionnaire **GAZON RIVE-NORD INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la somme de 524 151,30 \$, taxes incluses;
- **Secteur 8 :** à **VERT TOUT COURT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la somme de 79 982,04 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-94-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du *Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable* approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 décembre 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

CE-2022-95-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, autorise le Comité consultatif de toponymie à procéder à l'analyse de la demande externe de madame Thouin concernant la voie de circulation principale projetée du futur parc industriel du secteur Lachenaie.

QUE ses recommandations soient soumises au comité exécutif, le tout conformément au règlement numéro 665.

QUE le Comité consultatif de toponymie soit autorisé à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin d'aider le comité dans son analyse, le cas échéant.

CE-2022-96-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 55.

Président

Greffier